

Cote du document:	<u>EB 2020/129/C.R.P.1/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>3</u>
Date:	<u>22 avril 2020</u>
Distribution:	<u>Restreinte</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Document de séance soumis au Conseil d'administration pour décision

Pour que la crise provoquée par la COVID-19 ne se double pas d'une crise alimentaire – Le Mécanisme de relance du FIDA en faveur des populations rurales pauvres

Conseil d'administration — Cent vingt-neuvième session
Rome, 20-23 avril 2020

Pour: **Approbation**

Pour que la crise provoquée par la COVID-19 ne se double pas d'une crise alimentaire – Le Mécanisme de relance du FIDA en faveur des populations rurales pauvres

Il est fait référence au document intitulé "Pour que la crise provoquée par la COVID-19 ne se double pas d'une crise alimentaire — Le Mécanisme de relance du FIDA en faveur des populations rurales pauvres" (ci-après, le Mécanisme de relance) qui a été communiqué par la direction à tous les représentants des États membres du FIDA, et qui est incorporé pour référence au présent document;

Comme suite à la décision d'inclure ledit document comme point supplémentaire de l'ordre du jour de la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration du FIDA, étant donné la nécessité urgente d'améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des populations rurales pauvres touchées par la crise de la COVID-19;

Soulignant qu'il est important que le FIDA contribue aux initiatives appuyées par le cadre d'action des Nations Unies créé pour faire face aux conséquences socio-économiques de la COVID-19, contribue aux objectifs et aux efforts de mobilisation de ressources du cadre des Nations Unies pour une action socio-économique immédiate face à la COVID-19, en collaboration avec les autres partenaires de développement, les organismes ayant leur siège à Rome et à travers les équipes de pays des Nations Unies, et dans le cadre d'une stratégie de riposte à court terme qui s'articule avec les objectifs de développement à long terme que poursuit le FIDA et qui renforce les autres interventions menées par le Fonds pour protéger leur impact sur le développement;

S'assurant que le FIDA participe au nouveau Fonds d'affection spéciale pluripartenaire pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le mette à profit, si possible, pour soutenir la stratégie de riposte à court terme du FIDA face à la COVID-19 et protéger ses objectifs de développement à long terme;

Répondant à la demande des Notant que les États membres de le voir mettre en place une action stratégique face à la crise de la COVID-19, s'accordent sur le fait qu'il faut que le FIDA a crée immédiatement un mécanisme, le Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres, pour agir face à la crise de la COVID-19 afin d'atténuer les conséquences de la pandémie, notamment sur la production, l'accès aux marchés et l'emploi des petits paysans les plus vulnérables en milieu rural;

Signalant que, la qualité ne pouvant être compromise, des procédures internes rationalisées et des critères d'évaluation sont actuellement mis au point pour ce qui est de la conception, de l'examen et de l'approbation de toutes les propositions au titre du Mécanisme de relance, ce qui garantira l'assurance qualité et la diligence raisonnable voulues tout en facilitant une action rapide;

Soulignant que les risques d'ordre fiduciaire et juridique qui pourraient se poser et que ceux associés à l'impact environnemental et social seront examinés avec soin dans les processus de diligence raisonnable et d'assurance qualité mis en œuvre pour la présélection, l'évaluation et l'approbation des propositions;

Insistant sur le fait que toutes les initiatives menées au titre du Mécanisme de relance seront conformes au document relatif audit Mécanisme ainsi qu'au cadre de haut niveau sur les résultats obtenus dans ce contexte, et que, suivant l'approbation du Mécanisme, il sera régulièrement fait rapport au Conseil d'administration à ce sujet;

Soulignant que l'allocation de ressources au titre du Mécanisme de relance correspondra largement aux principes d'action du FIDA, la priorité étant donnée aux pays à faible revenu et dans les aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, ainsi que dans les qu'aux pays présentant des situations de fragilité, spécialement dans les zones

où la COVID-19 fait peser une menace extrêmement grave sur les moyens d'existence des populations rurales;

Appelant aussi l'attention sur le fait que les gouvernements bénéficiaires seront consultés pour ce qui est de ~~l'approbation~~ l'élaboration des propositions au titre du Mécanisme de relance, et que les mesures que prendra le FIDA complèteront et appuieront celles mises en place par les gouvernements nationaux, l'Organisation des Nations Unies et les autres partenaires de développement; et

Soulignant que le rééquilibrage des ressources ne portera pas atteinte aux grands principes et objectifs du programme ordinaire de dons, mais qu'il permettra au FIDA d'agir d'urgence au vu de la crise mondiale actuelle;

Le Conseil d'administration est invité:

- a) à autoriser le Président à accepter des fonds supplémentaires de toute source pour le Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres, sans limite de montant — sous réserve qu'une présélection soit réalisée en interne pour éviter les risques de réputation auxquels le FIDA pourrait s'exposer en acceptant lesdits fonds;
- b) à approuver ~~l'utilisation~~ l'allocation de 40 millions d'USD provenant du programme ordinaire de dons comme financement ponctuel de démarrage du Mécanisme de relance;
- c) à autoriser le Président à négocier et à conclure tout accord de projet particulier devant être financé par le Mécanisme de relance, pour un montant inférieur ou égal à 10 millions d'USD, sauf dans les cas ci-après, pour lesquels l'approbation du Conseil d'administration continuera d'être sollicitée: i) les projets dont le partenaire d'exécution est une entité du secteur privé; ii) les activités complémentaires s'inscrivant dans un projet existant, pour lesquelles des financements additionnels seront apportés à des projets d'investissement en cours classés dans la catégorie A; et
- d) à approuver l'utilisation de la procédure de vote par correspondance, au lieu de la procédure de défaut d'opposition ou de la discussion en session, pour tous les projets établis au titre du Mécanisme de relance pour lesquels l'approbation du Conseil d'administration est sollicitée, afin de permettre un traitement plus rapide (dans un délai de 5 jours ouvrables).

La direction fera rapport, à chaque session du Conseil d'administration, sur l'application du Mécanisme de relance, y compris sur les projets approuvés et sur ~~l'allocation de~~ les ressources y afférentes allouées par pays et catégorie de revenu, ainsi que sur la participation du FIDA au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement.